



Permis provisoire

Par penaflor38

Bonjour, j'ai eu mon permis en 01.2015 en conduite accompagnée. j'ai perdu 1 point la première année pour dépassement de vitesse inférieur à 20km/h. Puis en Avril 2017 j'ai eu un accident à cause d'un conducteur qui s'est enfuit et j'ai été contrôlé avec un taux d'alcool de 0.67 . j'ai un retrait de 4 mois puis des analyses et une visite médicale. Résultat favorable donc permis rendu avec validité provisoire 1 an et la préfecture m'a dit de faire un stage pendant ce temps. Ce jour, 30 janvier 2018 courrier REC du tribunal avec l'amende et nouveau retrait de 3 mois, aucun retrait de points pour le moment. Ma question de savoir quand vais-je pouvoir faire ce stage ? pour s'inscrire il faut le permis et l'échéance des 1 an provisoires est début 08-18. Le tribunal et la préfecture communiquent-ils sur leurs décisions respectives ? Merci d'avance de votre aide.

Par florian15

Bonjour,

C'est la suspension judiciaire de votre permis de conduire qui prévaut et qui se substitue à celle administrative (préfecture).

Ainsi, si ce jugement ne fait pas l'objet d'un sursis vous serez aimablement invitée à remettre votre permis de conduire à l'Autorité et entretemps vous recevrez probablement la notification par la préfecture de votre retrait de points qui vous renseignera sur tout ce qui s'ensuit.

Par consulter avocat

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juristes. c'est confidentiel.

On vous offre un véritable engagement de qualité. <http://consulter-avocat.fr/> ou appelez le (+33) 09 70 40 80 87

Par florian15

Besoin de conseils certainement. Exposez vos réponses.

Par Tisuisse

Bonjour,

Sans aller à l'encontre des conseils, fort judicieux, donnés par florian15, je pense que vous pouvez encore "sauver" votre permis. En effet, l'évolution de vos points durant votre période probatoire, de janvier 2015 à janvier 2018, a été celle-ci :

janvier 2015 : obtention du permis => 6 points sur 6

courant 2015 : perte d'1 point => 5 points sur 6

6 mois plus tard, récupération du point perdu => 6 points sur 6

janvier 2016 : 1er anniversaire du permis => 6 points sur 6

pas les 2 points bonus

janvier 2017 : 2e anniversaire du permis => 6 points sur 6

pas les 2 points bonus

janvier 2018 : 3e anniversaire du permis, fin du probatoire, fin des restrictions concernant les probatoires (vitesse, alcool), retrait du A, pas les 2 points bonus, le maxi possible devient automatiquement 12 points mais le solde ne change pas

=> 6 points sur 12.

De ce fait, vous avez tout intérêt à faire rapidement un stage pour faire remonter votre solde de 6 points à 10 points faute de quoi, une fois les 6 points de l'infraction retirés par le FNPC, votre solde tomberait à zéro, votre permis serait invalidé, vous seriez 6 mois sans conduire, vous devrez repasser votre permis et redevenir un probatoire pour 3 ans avec les restrictions éventuelles des probatoires , 6 points seulement la première année + les 2 points bonus par anniversaire durant ces 3 ans. Donc, c'est dès maintenant que vous devez faire le stage avant que la LR 48SI ne vous arrive.